

ANNEE 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE D'AIXE SUR VIENNE

N°2/2010

SOMMAIRE

① Délibérations du Conseil Municipal

↳ Séance du 1^{er} avril 2010

N° 16	↳	Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2010	p.8
N° 17	↳	Comptes de gestion	p. 8
N° 18	↳	Compte Administratif – Commune	p. 9
N° 19	↳	Compte Administratif – Assainissement	p. 9
N° 20	↳	Compte Administratif – Restaurant Scolaire	p. 10
N° 21	↳	Compte Administratif – Cimetière	p. 10
N° 22	↳	Compte Administratif – Opérations Industrielles	p. 11
N° 23	↳	Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Commune	p. 11
N° 24	↳	Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Assainissement	p. 12
N° 25	↳	Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Restaurant Scolaire	p. 13
N° 26	↳	Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Cimetière	p. 14
N° 27	↳	Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Opérations Industrielles	p. 15
N° 28	↳	Budgets primitifs 2010 – Commune	p. 16
N° 29	↳	Budgets primitifs 2010 – Assainissement	p. 17
N° 30	↳	Budgets primitifs 2010 – Restaurant Scolaire	p. 17
N° 31	↳	Budgets primitifs 2010 – Cimetière	p. 18
N° 32	↳	Budgets primitifs 2010 – Opérations Industrielles	p. 18
N° 33	↳	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2009	p. 18
N° 34	↳	Amortissement des frais d'études non suivies de réalisation	p. 19

N° 35	☞ Construction d'une caserne de gendarmerie. Autorisation de programme / crédits de paiement	p. 19
N° 36	☞ Aménagement de la place de l'Eglise – Autorisation de programme / crédits de paiement	p. 20
N° 37	☞ Constitution de provisions pour contentieux	p. 20
N° 38	☞ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité	p. 21
N° 39	☞ « Association Actions Façade » – Versement de subvention	p. 21
N° 40	☞ Fixation du tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} janvier 2010	p. 22
N° 41	☞ Agent de Bibliothèque – Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	p. 22
N° 42	☞ Acquisition d'une parcelle de terrain bâti cadastrée section AT n°51, située 50 rue des Fossés	p. 23
N° 43	☞ Contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de la Commune d'Aixe-sur-Vienne – avenant	p. 23
N° 44	☞ Cession d'une partie de chemin rural – Puy Némard	p. 24
N° 45	☞ « Anciennes Ecuries » - résiliation de convention d'occupation privative du domaine public	p. 25
N° 46	☞ Convention d'occupation privative et précaire du domaine public – société Proxim'lt	p. 26
N° 47	☞ Convention ville d'Aixe-sur-Vienne / Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – avenant	p. 26

↳ Séance du 28 juin 2010

N°48	↳	Fixation des tarifs Transports scolaires	p. 28
N°49	↳	Fixation des tarifs Restaurant scolaire	p. 29
N°50	↳	Fixation des tarifs Ecole municipale de musique et d'arts plastiques	p. 30
N°51	↳	Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2010	p. 31
N°52	↳	Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom	p. 31
N°53	↳	Redevance de concession de distribution publique de gaz	p. 32
N°54	↳	Adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à l'Association autonom'lab	p. 32
N°55	↳	Acceptation remboursement sinistres	p. 33
N°58	↳	Service voirie – création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet	p. 33
N°59	↳	Centre Technique Municipal – augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	p. 33
N°60	↳	Services Espaces Verts – transformation de postes	p. 34
N°61	↳	Service Bâtiment – transformation de postes	p. 34
N°62	↳	Service Entretien des Bâtiments – transformations de postes	p. 35
N°63	↳	Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne (AARCA)	p. 35
N°64	↳	Recrutement d'un Agent non-titulaire de catégorie A – en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	p. 36
N°65	↳	Cession de parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AY n°188 – rue du 19 mars 1962	p. 36
N°66	↳	Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2009	p. 37
N°67	↳	Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2009	p. 37

- N°68 ☞ Présentation du rapport technique et financier du service de p. 38
l'eau potable pour l'année 2009
- N°69 ☞ Participation pour frais de raccordement au réseau p. 38
d'assainissement – secteur La Grange / Parc d'Activités du
Grand Rieux
- N°70 ☞ Participation pour frais de raccordement au réseau p. 38
d'assainissement – propriété sise 46 route de Bordeaux
- N°71 ☞ Diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du p. 39
Public (ERP)
- N°72 ☞ Convention de mise à disposition de locaux municipaux au p. 39
profit du Conseil Général de la Haute Vienne
- N°73 ☞ Dénomination voie communale p. 40
- N°74 ☞ Convention de partenariat relative aux services réguliers de p. 40
transports scolaires
- N°75 ☞ Construction d'une chambre funéraire – enquête publique p. 40
commodo et incommodo
- N°76 ☞ Agenda 21 local – Charte de la convention et de la démocratie p. 41
participative

② Arrêtés de l'organe Exécutif

N°55	☞ Débit de boisson – repas du basket	p. 43
N°56	☞ Débit de boisson – vide grenier du basket	p. 43
N°67	☞ Chiens dangereux ASSIE Gérard	p. 43
N°76	☞ Délégation de signature et de fonctions	p. 44
N°77	☞ Débit de boisson – Basket 30 mai 2010	p. 44
N°81	☞ Débit de boisson ASA 29 mai	p. 45
N°82	☞ Débit de boisson ASA 30 mai	p. 45
N°83	☞ Débit de boisson ASA 5 juin	p. 45
N°90	☞ Tarif dossier de consultation	p. 45
N°94	☞ Débit de boissons – Coopéclan	p. 45
N°95	☞ Débit de boisson – Badminton	p. 45
N°96	☞ Permis de détention de chiens dangereux - CHAMAGNE	p. 45
N°97	☞ Permis de détention de chiens dangereux - REYNAERT	p. 46
N°101	☞ Débit de boisson – amis d'Arliquet	p. 47
N°108	☞ Débit de boisson – ALA Marché festif	p. 47
N°109	☞ Débit de boisson – Les Quar-Ailés 2 juillet	p. 47
N°110	☞ Débit de boisson – Les Quar-Ailés 2 juillet	p. 48
N°111	☞ Débit de boisson – Entente Gymnique	p. 48

DELIBERATIONS

EXTRAITS DES DELIBERATIONS **du CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE du 1^{er} avril 2010**

L'an deux mil dix, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Jacques Prévert, salle du dojo, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : Monsieur Daniel NOUAILLE, Madame ROUFFIGNAC Christelle, Monsieur FARGES Jean-Marie, Madame MUNOZ Marguerite, Monsieur LE COZ Pierre, Madame BARBAUD Agnès, Monsieur BABULLE Alain, Madame SIMONET Jacqueline, Monsieur PLAINARD Joël, Monsieur DARTHOUT Jean-Marie, Madame SANSONNET Michèle, Monsieur SALAGNAD Gérard, Monsieur MALIVERT Roger, Madame LEBRUN Mireille, Madame BATAILLE Hélène, Monsieur LESTANG Jean-Paul, Madame BARRY Sylvie, Monsieur GAYOUT Eric, Madame MONTELUS Florence, Monsieur BRIZARD Yoann, Monsieur FILLEUL Jean-Louis, Monsieur THOMAS François, Monsieur FULMINET Paul, Monsieur ARNAUD René, Madame ROULIERE Christine, Monsieur MANSOUR Jihad

Absents excusés : Madame SALESSE Agnès.

Pouvoir de vote : Madame CELAS Martine à Madame ROULIERE Christine, Madame LE BEC Florence à Monsieur ARNAUD René.

Secrétaire : Madame MONTELUS Florence.

Délibération n° 16/2010

Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de fixer pour l'année 2010, le taux
 - de la Taxe d'habitation à 12,18 %
 - de la Taxe foncière bâtie à 22,77 %
 - de la Taxe foncière non bâtie à 95,96 %

comme indiqué dans l'état de notification 1259 joint.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 17/2010

Comptes de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- précise que les comptes de gestion 2009 du Receveur Municipal, comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, du service Restaurant Scolaire, Cimetière et Opérations Industrielles qui reprennent exactement les titres et les mandats émis par le Maire n'appellent aucune observation ni réserve.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°18/2010

Compte Administratif – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	5 429 161,10 €
- recettes	:	7 065 543,86 €
		excédent de clôture : + 1 636 382,76 €
		solde d'exécution cumulé : + 1 716 382,76 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	2 815 688,66 €
- recettes	:	2 525 971,29 €
		déficit de clôture : - 289 717,37 €
		solde d'exécution cumulé : - 308 206,41 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°19/2010

Compte Administratif – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	356 642,40 €
- recettes	:	553 930,87 €

excédent de clôture : + 197 288,47 €
solde d'exécution cumulé : + 281 783,47 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	991 406,11 €
- recettes	:	726 366,37 €

déficit de clôture : - 265 039,74 €
solde d'exécution cumulé : - 190 007,03 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°20/2010

Compte Administratif – Restaurant Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	453 346,19 €
- recettes	:	469 741,02 €
		excédent de clôture : + 16 394,83 €
		solde d'exécution cumulé : + 36 394,83 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	51 444,58 €
- recettes	:	21 646,76 €
		déficit de clôture : - 29 797,82 €
		solde d'exécution cumulé : + 4 011,28 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°21/2010

Compte Administratif – Cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	5 558,32 €
- recettes	:	8 575,65 €
		excédent de clôture : + 3 017,33 €
		solde d'exécution cumulé : + 5 315,31 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	0 €
- recettes	:	0 €
		excédent / déficit de clôture : 0 €
		solde d'exécution cumulé : + 24,41 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 22/2010

Compte Administratif – Opérations Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif Opérations Industrielles qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses : 9 229,09 €

- recettes : 30 632,52 €

excédent de clôture : + 21 403,43 €

solde d'exécution cumulé : + 21 403,43 €

→ section d'investissement

- dépenses : 21 403,43 €

- recettes : 20 275,63 €

déficit de clôture : - 1 127,80 €

solde d'exécution cumulé : - 21 403,43 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 23/2010

Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Commune

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté

(report à nouveau créditeur)..... + 80 000,00 €

- Déficit d'investissement antérieur reporté..... - 18 489,04 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Solde d'exécution de l'exercice - 289 717,37 €

- Solde d'exécution cumulé (2+3) - 308 206,41 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2009

- Dépenses d'investissement..... 703 416,24 €

- Recettes d'investissement..... 298 619,50 €

SOLDE - 404 796,74 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 308 206,41 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 404 796,74 €
Besoin de financement total	- 713 003,15 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	+ 1 636 382,76 €
- Résultat antérieur	+ 80 000,00 €
Total à affecter	+ 1 716 382,76 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2010).....	713 003,15 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2010).....	923 379 ,61 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2010 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	80 000,00 €
TOTAL	1 716 382,76 €
4) Déficit investissement à reporter sur BP 2010 ligne 001.....	- 308 206,41 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°24/2010

Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Assainissement

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	+ 84 495,00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté.....	+ 75 032,71 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Solde d'exécution de l'exercice	- 265 039,74 €
- Solde d'exécution cumulé (2+3)	- 190 007,03 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2009

- Dépenses d'investissement.....	- 70 809,21 €
- Recettes d'investissement.....	79 134,88 €
SOLDE	+ 8 325,67 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	- 190 007,03 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	+ 8 325,67 €
- Besoin de financement.....	- 181 681,36 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	+ 197 288,47 €
- Résultat antérieur	+84 495,00 €
Total à affecter	+ 281 783,47 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2010).....	181 681,36 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2010).....	65 102,11 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2010 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	35 000,00 €
TOTAL	281 783,47 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°25/2010

Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Restaurant Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	+ 20 000,00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté.....	+ 33 809,10 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Solde d'exécution de l'exercice	- 29 797,82 €
- Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 4 011,28 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2009

- Recettes d'investissement.....	0 €
- Dépenses d'investissement.....	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	+ 4 011,28 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
- Besoin de financement.....	+ 4 011,28 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	+ 16 394,83 €
- Résultat antérieur	+ 20 000,00 €
Total à affecter.	+ 36 394,83 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2010)	0 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2010).....	+ 9 526,72 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2010 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	+ 26 868,11 €
TOTAL	+ 36 394,83 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2010 ligne 001.....	+ 4 011,28 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°26/2010

Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Cimetière

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créateur)..... + 2 297,98 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté..... + 24,41 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Solde d'exécution de l'exercice /
- Solde d'exécution cumulé (2+3) + 24,41 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2009

- Dépenses d'investissement..... 0 €
- Recettes d'investissement..... 0 €

SOLDE.....0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 24,41 €
- Rappel du solde des restes à réaliser 0 €
- Besoin de financement 0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice + 3 017,33 €
- Résultat antérieur + 2 297,98 €
- Total à affecter. + 5 315,31 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2010)..... 0 €
- 2) Affectation complémentaire en « Réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2010)..... 0 €
- 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2010
ligne 002 (report à nouveau créateur) + 5 315,31 €
- 4) Excédent d'investissement à reporter au B.P. 2010 ligne 001..... + 24,41 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°27/2010

Affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Opérations Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Opérations Industrielles

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créateur)..... 0 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté..... - 20 275,63 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Solde d'exécution de l'exercice - 1 127,80 €
- Solde d'exécution cumulé..... - 21 403,43 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 21 403,43 €
- Rappel du solde des restes à réaliser 0 €
- Besoin de financement total - 21 403,43 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice + 21 403,43 €
- Résultat antérieur 0 €
- Total à affecter+21 403,43 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2010)..... 21 403,43 €
- 2) Affectation complémentaire en « Réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2010)..... 0 €
- 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2010
ligne 002 (report à nouveau créateur)..... 0 €
- TOTAL + 21 403,43 €**
- 4) Déficit d'investissement à reporter au BP 2010 ligne 001 - 21 403,43 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°28/2010

Budgets primitifs 2010 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2010 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 7 016 328,46 € en dépenses de fonctionnement
 - 7 016 328,46 € en recettes de fonctionnement
 - 4 885 188,41 € en dépenses d'investissement
 - 4 885 188,41 € en recettes d'investissement

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°29/2010

Budgets primitifs 2010 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2010 de l'Assainissement annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 428 200,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 428 200,00 € en recettes de fonctionnement
 - 1 152 247,59 € en dépenses d'investissement
 - 1 152 247,59 € en recettes d'investissement

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°30/2010

Budgets primitifs 2010 – Restaurant Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2010 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 481 220,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 481 220,00 € en recettes de fonctionnement
 - 36 108,00 € en dépenses d'investissement
 - 36 108,00 € en recettes d'investissement

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°31/2010

Budgets primitifs 2010 – Cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2010 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 8 816,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 8 816,00 € en recettes de fonctionnement

 - 24,41 € en dépenses et recettes d'investissement

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°32/2010

Budgets primitifs 2010 – Opérations Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2010 Opérations Industrielles annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 30 632,52 € en dépenses de fonctionnement
 - 30 632,52 € en recettes de fonctionnement

 - 43 997,41 € en dépenses d'investissement
 - 43 997,41 € en recettes d'investissement

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°33/2010

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- est informé des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2009 par la Commune.

Le Maire communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Cessions – Année 2009

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions de Cession
Parcelle de terrain nu	Rue du 8 mai 1945 Section AV n°250	M. et Mme BARNABAS <u>Notaire</u> : Maître SALLON	Cession : 37 000,00 €
Parcelle de terrain nu	Les Bos Section AC n°135	M. GRANGER <u>Notaire</u> :Maître MARCHADIER	Cession : 247,80 €

Bilan des Acquisitions – Année 2009

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelle de terrain nu	Place du Champ de Foire Section AV n°285	France Telecom <u>Notaire</u> :Maître MARCHADIER	Acquisition : 37 080,00 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°34/2010

Amortissement des frais d'études non suivies de réalisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe à 1 an la durée d'amortissement des frais relatifs à « l'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'OPAH », (montant de l'étude 4 535,83 € TTC).

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°35/2010

Construction d'une caserne de gendarmerie. Autorisation de programme / crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie fait l'objet d'un phasage en tranches fonctionnelles, permettant ainsi de lisser sur plusieurs exercices budgétaires l'inscription des crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Construction d'une caserne de gendarmerie, tels que définis en pièce jointe.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°36/2010

Aménagement de la place de l'Eglise – Autorisation de programme / crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'opération d'aménagement de la place de l'Eglise fait l'objet d'un phasage en tranches fonctionnelles, permettant ainsi de lisser sur plusieurs exercices budgétaires l'inscription des crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération d'Aménagement de la place de l'Eglise, tels que définis en pièce jointe.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°37/2010

Constitution de provisions pour contentieux

En application de l'article L.2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 29, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, à hauteur du montant estimé par la Commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

↳ Une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif par la SCI VIDBRY, dans le cadre du refus de permis d'aménager d'une surface commerciale rendu par arrêté du Maire en date du 15 mai 2008

↳ Une requête a été déposée auprès du Tribunal de Grande Instance par Monsieur Gilbert FOURGEAUD, dans le cadre d'un recours en référé, à l'encontre de la décision portant sur la délivrance d'une autorisation en vue de la création d'un système d'assainissement autonome, implanté sur une parcelle de terrain située à proximité du puits de la parcelle voisine du requérant en date du 21 décembre 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision à hauteur de 10 000,00 € dans le cadre des deux contentieux opposant la Commune d'Aixe-sur-Vienne à
 - la SCI VIDBRY
 - Monsieur Gilbert FOURGEAUD

Cette provision donnera lieu à reprise, en cas de réalisation des risques ou lorsque ces risques ne seront plus susceptibles de se réaliser.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°38/2010

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

• Redevance concession énergie électrique

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit le règlement d'une redevance, chaque année, à une Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants.

$PR = (0.381 P - 1 204) \times 1.1773$ pour les Communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

(ou P représente la population sans double compte de la Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – pour Aixe-sur-Vienne : 5 606 habitants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2002.409 du 26 mars 2002,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer au titre de l'année 2010, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 098,00 €
- Précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF-GDF – Unité Réseaux Limousin Auvergne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°39/2010

« Association Actions Façade » – Versement de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000,00 € à l'Association « Action Façades ».

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°40/2010

Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°41/2010

Agent de Bibliothèque – Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code du Travail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la signature du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le poste d'Agent de bibliothèque sur la base de 30h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2010 pour 12 mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi, le contrat de travail et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif relatif au CAE.
- Précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures effectuées ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 42/2010

Acquisition d'une parcelle de terrain bâti cadastrée section AT n°51, située 50 rue des Fossés

Poursuivant son programme de restructuration globale de son centre urbain, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié fin 2009, la maîtrise d'œuvre de l'étude d'aménagement de la place de l'Eglise au groupement Alice TRICON Paysagiste Architecte dplg – Arcade Ingénierie bureau d'étude infrastructure VRD.

Un groupe de travail a été constitué afin de mener une réflexion globale et cohérente intégrant la recherche de cohésion et d'organisation des espaces publics, la mise en valeur de l'identité architecturale et paysagère du secteur, la prise en compte de cheminements doux, l'accessibilité aux commerces et l'amélioration de la sécurité routière.

Le groupe de travail, creuset de discussions et de concertations entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différents partenaires extérieurs, a permis d'aboutir à une certitude quant à la mise en œuvre d'une révision du plan de déplacements urbains à l'échelle de la zone considérée. C'est dans ce cadre qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain bâti, située à l'angle de la rue des Fossés et de la rue Gambetta.

Une réorganisation de la géométrie du carrefour pourrait ainsi être mise en œuvre afin de faciliter l'accès à la rue des Fossés, en dégagant la visibilité, en créant des trottoirs circulables, en améliorant la sécurité et en identifiant la desserte du parking.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 19 mai 2009,

Vu l'accord écrit formulé par le propriétaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain bâti cadastrée section AT n°51, située 50 rue des Fossés, pour la somme de 110 000,00 € à Monsieur TEXEIRA Lionel, domicilié 50 rue de la Vallée Saint Louis 36000 CHATEAUROUX.
- Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte, les frais notariés seront à la charge de la Collectivité.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 43/2010

Contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de la Commune d'Aixe-sur-Vienne – avenant

La publication du décret n°2008-740 en date du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, conduit à procéder à la modification du contrat de concession de distribution de gaz, signé le 13 mars 2001.

Ce décret offre la possibilité aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement des clients même lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée,

dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 (*fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière*).

C'est-à-dire qu'une Commune ou un Etablissement Public peut apporter au gestionnaire du réseau de distribution de gaz, une contribution pour financer une partie des coûts liés à la réalisation d'une opération et notamment pour tenir compte d'un développement équilibré du territoire.

Le montant de cette participation financière est totalement encadré par le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008.

Par ailleurs, chaque décision de participation fera faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Délibérante qui précisera

- le projet qu'elle subventionne
- le montant de la contribution financière
- les conditions de sa participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel de la Commune d'Aixe-sur-Vienne tel qu'il est présenté en annexe.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n°44/2010

Cession d'une partie de chemin rural – Puy Némard

Par délibération n°145/2008 en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal se prononçait favorablement pour le déclassement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux situés à Puy Némard, cadastré section AD, Grange Neuve cadastrés section AA et AB, Las Goutarias cadastré section AB, Vergnolles section AB et Saint Gérald cadastrés section AL et AS, au vu du rapport d'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 03 novembre 2008.

Par délibération n°39/2009 en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur la cession gratuite de ces tronçons de chemins ruraux.

En vertu d'un principe général confirmé par une décision de Conseil Constitutionnel des 25 et 26 juin 1986, il est interdit aux Collectivités Locales de céder des biens de leur patrimoine à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur réelle valeur.

En conséquence, la délibération n°39/2009, en date du 30 mars 2009 est annulée et il conviendra au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le prix de vente de ces biens.

A ce jour, la Commune d'Aixe-sur-Vienne ayant finalisé ses négociations pour réaliser la cession du tronçon de chemin rural situé à Puy Némard, cadastré section AD n°440, d'une superficie de 390 m², il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette seule opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'enquête publique prescrite par arrêté du Maire n°349/2008 en date du 19 septembre 2008,
Vu le rapport d'enquête publique favorable à l'aliénation du tronçon de chemin rural, lieudit « Puy Némard », remis par le commissaire enquêteur le 03 novembre 2008,
Vu la délibération n°145/2008, en date du 11 décembre 2008, décidant du déclassement et de l'aliénation du dit tronçon de chemin,
Vu l'estimation du service France Domaine en date du 05 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la cession d'un tronçon de chemin rural issu du déclassement du dit tronçon, d'une superficie de 390 m², pour la somme de 780,00 €, à Monsieur Jean Bernard THEVENIN demeurant La Pagnade à Aix-sur-Vienne, pour intégration à sa propriété.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir correspondant à cette cession.
- Précise que les frais annexes à la procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39/2009 en date du 30 mars 2009.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 45/2010

« Anciennes Ecuries » - résiliation de convention d'occupation privative du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération en date du 15 décembre 1999,
Vu le projet d'acte de résiliation, tel qu'il est présenté en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Vanessa FINOT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Yacine SABEG, Président Directeur Général de DEMAIN SA, l'acte de résiliation de la convention d'occupation privative des locaux « Anciennes Ecuries » sises 24 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne.
- Précise que Maître MARCHADIER est chargé de la rédaction de l'acte et que l'ensemble des frais inhérents à ce dossier seront à la charge de DEMAIN SA.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 46/2010

Convention d'occupation privative et précaire du domaine public – société Proxim'lt
La Commune d'Aixe-sur-Vienne est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Anciennes Ecuries », sis à Aixe-sur-Vienne, 24 avenue du Président Wilson.

Un des bâtiments constituant cet ensemble immobilier abritait pour partie, et ce depuis août 2000, la société DEMAIN.

Cette dernière ayant exprimé sa volonté de quitter les lieux à compter du 15 mars 2010 et la société Proxim'lt ayant exprimé sa volonté d'élargir son occupation au sein de ce bâtiment, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte contenant convention d'occupation privative et précaire du domaine public tel qu'il est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet d'acte contenant convention privative et précaire du domaine public tel qu'il est joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président Directeur Général, Monsieur Jérôme BARBIER, l'acte contenant convention privative et précaire du domaine public.
- Maître MARCHADIER est chargé de la rédaction de l'acte et l'ensemble des frais seront à la charge de l'occupant.
- L'acte ainsi rédigé annule et remplace la convention de mise à disposition de locaux en date du 29 septembre 2009.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

Délibération n° 47/2010

Convention ville d'Aixe-sur-Vienne / Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – avenant

Regroupant 78 Communes et 49 661 habitants, le territoire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est un espace rural de qualité, porteur de développement, fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et bénéficiant d'une reconnaissance au niveau national.

La Ville d'Aixe-sur-Vienne, peuplée de 5 606 habitants au dernier recensement, bénéficie d'un patrimoine architectural de valeur. Non territorialement concerné par le périmètre du Parc, elle en est toutefois située à la toute proche périphérie, et constitue un pôle de services et d'activités (commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, etc) en relation avec son espace environnant.

La Ville d'Aixe-sur-Vienne et le territoire du Parc disposent de liens socio-économiques et historiques, et constituent des pôles d'activité, de population et de services complémentaires (commerces et services, sièges d'emploi ou d'habitat, lieux d'activités de loisirs et d'excursions,...). La Ville d'Aixe-sur-Vienne se situe sur l'un des axes d'accès au territoire du Parc, emprunté notamment par les flux touristiques.

Constatant la convergence de leurs traits et intérêts socio-économiques, les deux parties se sont accordées au développement d'un partenariat dans une logique d'aménagement global du territoire et de structuration des solidarités villes-campagne, depuis 2005.

Ce partenariat s'instaure notamment dans les domaines suivants :

- Amélioration de l'environnement et du cadre de vie
- Action et échanges culturels
- Action éducative, formation et sensibilisation à l'environnement
- Tourisme, accueil et loisirs
- Promotion et communication
- Développement économique du territoire du Parc.

Ce partenariat donne lieu également, selon les cas et les domaines considérés, à des échanges d'informations ou d'expériences, à la mutualisation ou la mise à disposition des moyens (ex : moyens financiers, attribution de la marque du Parc) ou à des réflexions ou actions concertées ou communes.

Le terme de ce partenariat fixé de façon contractuelle, expirait au terme de la première Charte du Parc, soit en 2008.

Toutefois, après accord du ministère de l'Environnement et suite à la parution d'un décret du Premier Ministre, le terme de la Charte PNR Périgord-Limousin a été prorogé de 2 ans, soit en 2010.

Dans ce cadre, il est proposé également de proroger la convention de partenariat entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin jusqu'à la fin de l'année 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2008-169 du 22 février 2008,

Vu le projet d'avenant tel qu'il est joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, l'avenant à la convention cadre, tel que proposé en annexe.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 06 avril 2010.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Jacques Prévert, salle du dojo, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Madame ROUFFIGNAC Christelle, Monsieur LE COZ Pierre, Madame BARBAUD Agnès, Monsieur BABULLE Alain, Madame SIMONET Jacqueline, Monsieur PLAINARD Joël, Monsieur DARTHOUT Jean-Marie, Madame SANSONNET Michèle, Monsieur SALAGNAD Gérard, Monsieur LESTANG Jean-Paul, Madame SALESSE Agnès, Madame BARRY Sylvie, Monsieur GAYOUT Eric, Madame MONTELUS Florence, Monsieur BRIZARD Yoann, Monsieur FILLEUL Jean-Louis, Madame CELAS Martine, Monsieur FULMINET Paul, Monsieur ARNAUD René, Madame ROULIERE Christine, Madame LE BEC Florence.

Pouvoir de vote : Monsieur FARGES Jean-Marie à Monsieur BABULLE Alain, Madame MUNOZ Marguerite à Madame BARBAUD Agnès, Monsieur MALIVERT Roger à Monsieur PLAINARD Joël, Madame LEBRUN Mireille à Monsieur LE COZ Pierre, Madame BATAILLE Hélène à Madame BARRY Sylvie, Monsieur THOMAS François à Monsieur ARNAUD René, Monsieur Jihad MANSOUR à Madame ROUFFIGNAC Christelle.

Secrétaire : Monsieur GAYOUT Eric.

Délibération n° 48/2010

Fixation des tarifs Transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 130,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 65,00 €
- Participation familiale dans les autres cas 250,00 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n° 49/2010

Fixation des tarifs Restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
 Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
ECOLE MATERNELLE		
↔ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,65 €
↔ Repas enfant Communauté de Communes		3,16 €
↔ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,72 €
ECOLE PRIMAIRE		
↔ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,71 €
↔ Repas enfant Communauté de Communes		3,23 €
↔ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,80 €
ADULTES		
↔ Repas des personnels	4,50 €	
↔ Repas Enseignants		5,40 €
EXTERIEURS		
↔ Crèche		3,46 €
↔ Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,75 €	
↔ Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,00 €	
↔ Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,50 €	
↔ Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,00 €	
↔ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,24 €	
↔ Vente de repas avec prestation de service	11,97 €	
↔ Vente de repas à l'Association des Retraités du Canton	5,55 €	
Service de livraison de repas à domicile		
↔ Vente de repas CLSH	6,85 €	

REDUCTION TARIF

pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→ prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→ prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→ prise en charge de 30 %
QF > 401	→ Aucune prise en charge

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n° 50/2010

Fixation des tarifs Ecole municipale de musique et d'arts plastiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

SCOLAIRES/ADOLESCENTS/ETUDIANTS - DE 18 ANS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE + PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE ETUDIANT ADULTES + DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SCOLAIRE

➤ TARIF PAR TRIMESTRE

	Commune d'Aixe et communes conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
Solfège			
Scolaires/Adolescents Etudiants	37 €	67 €	77 €
Adultes	60 €	97 €	121 €
Instrument (avec ou sans solfège)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	84 €	145 €	166 €
Adultes	135 €	219 €	273 €
Musique d'ensemble - chant (pour les non inscrits à l'école de musique d'Aixe)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	30 €	51 €	58 €
Adultes		80 €	100 €
Location d'instrument			
Tarif unique	33 €	55 €	82 €
Arts plastiques			
Scolaires/Adolescents	42 €	72 €	82 €

Etudiants			
Adultes	67 €	109 €	136 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Scolaires/Adolescents Etudiants/Adultes	40 €	65 €	97 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aixe-sur-Vienne.

ABATTEMENTS

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique+arts plastiques),
- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,
- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°51/2010

Attributions de subventions aux Associations pour l'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2010, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°52/2010

Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est précisé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué

- o 67,861 km d'artères souterraines
 - o 41,682 km d'artères aériennes
 - o 7,50 m² d'emprise au sol
- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2010 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	35,53 €	47,38 €	23,69 €

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 563,67 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2010.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°53/2010

Redevance de concession de distribution publique de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum calculé en fonction :
 - du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente à savoir 42,4 kilomètres.
 - de la population communale publiée au dernier recensement (5 608 habitants).
- Fixe le montant de la redevance due au titre de l'année 2010 à 3 169,80 €.
- Précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GDF Auvergne – Centre Limousin

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°54/2010

Adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à l'Association autonom'lab

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'Association autonom'lab.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la cotisation pour l'année 2010, pour un montant de 500,00 €

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°55/2010

Acceptation remboursement sinistres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :
 - d'un montant de 993,00 € par SMACL (frais d'avocat affaire Commune / SCI Vidbry)
 - d'un montant de 518,00 € par MAE (trompette école de musique)
 - d'un montant de 1 439,61 € et 500,00 € par Groupama (feu de trafic accidenté rue du 19 mars 1962).
 - d'un montant de 1 370,50 € par GROUPAMA (barrière + borne centre culturel J. Prévert)

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°58/2010

Service voirie – création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2010.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°59/2010

Centre Technique Municipal – augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-213 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux,

⁴

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe affecté au centre Technique Municipal à hauteur de 1 300h00 / an, à partir du 1^{er} juillet 2010.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°60/2010

Services Espaces Verts – transformation de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°63/2007 du 26 juin 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2010.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°61/2010

Service Bâtiment – transformation de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°63/2007 du 26 juin 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2010.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°62/2010

Service Entretien des Bâtiments – transformations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°63/2007 du 26 juin 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°63/2010

Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne (AARCA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'il est joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des Agents municipaux pour la livraison des repas auprès de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne.

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne, la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°64/2010

Recrutement d'un Agent non-titulaire de catégorie A – en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu les spécificités des services de la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la volonté d'améliorer l'organisation des directions et la qualité des services nécessitant de procéder au recrutement d'une personne chargée de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant la nature des fonctions à occuper nécessitant des compétences techniques spécialisées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, compte tenu des besoins particuliers inhérents à l'organisation de la Collectivité.
- L'Agent recruté devra avoir des expériences affirmées, une formation universitaire supérieure et une expertise technique spécialisée. Cet emploi sera rémunéré au 7^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial (IB 588), pour tenir compte du profil et de l'expérience de l'Agent apte à occuper ce poste.
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2010.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°37/2009 du 30 mars 2009.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°65/2010

Cession de parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AY n°188 – rue du 19 mars 1962

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'enjeu social important porté par le projet de construction de « Maisons Créatives » sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne qui comprend :

- la construction de 12 logements à l'usage de location à loyer modéré

- la construction de 9 logements à l'accession sociale à la propriété (par le biais du dispositif PSLA permettant de bénéficier pour les futurs acquéreurs de la TVA à taux réduit à 5,5 %)
- la construction de 6 logements destinés au maintien à domicile pour les personnes âgées (avec équipement spécifique lié au handicap),

Considérant l'enjeu économique de ce projet lié notamment à la recherche de l'émergence en Limousin de la créativité et de l'innovation à destination du secteur de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- acte le principe de cession de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AY n°188, d'une superficie de 16 407 m², si se rue du 19 mars 1962 à Aix-sur-Vienne, au profit de la société HABILIM dont le siège social est 161 rue Armand Dutreix 87000 Limoges, au prix de 1,00 € le m².
- précise que cette cession interviendra uniquement pour la réalisation du projet de construction de « Maisons Créatives ».

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°66/2010

Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire présente :

- le rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2009. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°67/2010

Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aix-sur-Vienne pour l'année 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire présente :

- le rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2009. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°68/2010

Présentation du rapport technique et financier du service de l'eau potable pour l'année 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation, par Monsieur le Maire, du compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°69/2010

Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement – secteur La Grange / Parc d'Activités du Grand Rieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L1331-1 et L1331-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la Commune, dans le cadre des travaux d'extension de son réseau d'assainissement secteur la Grange / Parc d'Activités du Grand Rieux, a réalisé la construction de branchements particuliers sur son réseau principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par les propriétaires des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°70/2010

Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement – propriété sise 46 route de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L1331-1 et L1331-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant l'accord écrit du propriétaire de la parcelle de terrain bâtie sise 46 route de Bordeaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par le propriétaire de la parcelle de terrain bâtie sise 46 route de Bordeaux, des dépenses

entraînées par la réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 %.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°71/2010

Diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments à usage d'habitation,

Considérant :

- la volonté de la Commune d'Aixe-sur-Vienne de favoriser l'intégration sociale et de lutter contre l'exclusion
- que la qualité des aménagements est essentielle pour améliorer le confort et la sécurité de tous
- que le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 demande que les ERP fassent l'objet d'un diagnostic accessibilité avant le 1^{er} janvier 2011 pour ceux classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires aux fins de conseils et d'apport méthodologique.
- Précise que les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal pourront être associées.
- Acte le principe de réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public via un groupement de commandes
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°72/2010

Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Conseil Général de la Haute Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°86/2007 en date du 14 octobre 2007,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 12 janvier 2009,

Vu le projet de convention tel qu'il est joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne la convention de mise à disposition des locaux municipaux sise 10 avenue des Villas à Aix-sur-Vienne.
- Précise que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2010, moyennant une redevance annuelle fixée à 11 000,00 €, révisée annuellement de plein droit, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°73/2010

Dénomination voie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renommer la place du Champ de Foire, place René GILLET, Maire de 1959 à 1965.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°74/2010

Convention de partenariat relative aux services réguliers de transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Général en date du 07 juillet 2003, du 04 août 2003 et du 07 décembre 2009,
Vu le projet de convention tel qu'il est joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°75/2010

Construction d'une chambre funéraire – enquête publique commodo et incommodo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe TENAUD, directeur des Pompes Funèbres Générales qui envisage la création d'une chambre funéraire, 16 avenue du 19 mars 1962,

Vu l'arrêté du 07 juin 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête commodo et incommodo,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prononce un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, 16 avenue du 19 mars 1962.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

Délibération n°76/2010

Agenda 21 local – Charte de la convention et de la démocratie participative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°53-2009 en date du 04 juin 2009,

Vu la « prise d'acte » ministérielle en date du 07 juillet 2009,

Considérant le projet de charte de la concertation et de la démocratie participative tel qu'il est joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valide le projet de charte tel qu'il est présenté
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche de concertation telle que définie

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 02 juillet 2010.

ARRÊTES

Arrêtés de l'Organe Exécutif

Arrêté n°55/2010

Objet : Débit de boisson – repas du basket

Article 1 :

L'association « Aix Basket Club Val de Vienne » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Centre Culturel Jacques Prévert le samedi 24 avril 2010 de 18h00 à 4h00.

Arrêté n°56/2010

Objet : Débit de boisson – vide grenier du basket

Article 1 :

L'association « Aix Basket Club Val de Vienne » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories place du Champ de Foire le dimanche 9 mai 2010 de 7h00 à 19h00.

Arrêté n°67/2010

Objet : Chiens dangereux ASSIE Gérard

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ASSIE
- Prénom : Gérard, Albert, Roger
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après
- Adresse ou domiciliation : 15 rue Edouard Manet 87700 AIXE SUR VIENNE
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF Centre
- Numéro du contrat : 6859754/AFG
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25/01/2010
- Par : Paul CARCHON

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : VEDI
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 19/08/2004
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269600506518 implantée le : 18/10/2004
- Vaccination antirabique effectuée le : 02/06/2009 par Docteur MILORD
- Evaluation comportementale effectuée le : 07/01/2010 par : Docteur SOCHAT

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1^{er}.

Arrêté n°76/2010

Objet : Délégation de signature et de fonctions

Article 1 :

Monsieur le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoint, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures à :

- Madame Céline FARGES, Ingénieur Territorial,
- Mademoiselle Odile LABIDOIRE Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe,
- Monsieur Philippe FOSSE, Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Anthony DUMAS, Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe,
- Madame Dorothée FLANDRE épouse LEFFONDRE, Adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe.

Article 2 :

Monsieur le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité au personnel désigné ci-dessus les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté n° 129/2008 du 26 mars 2008.

Arrêté n°77/2010

Objet : Débit de boisson – Basket 30 mai 2010

Article 1 :

L'association « Aix Basket Club Val de Vienne » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Centre Sportif du Val de Vienne le dimanche 30 mai 2010 de 8h00 à 18h00.

Arrêté n°81/2010**Objet** : Débit de boisson ASA 29 mai**Article 1 :**

L'association « ASA » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Stade d'Arliquet le samedi 29 mai 2010 de 13h30 à 21h00.

Arrêté n°82/2010**Objet** : Débit de boisson ASA 30 mai**Article 1 :**

L'association « ASA » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Stade d'Arliquet le dimanche 30 mai 2010 de 8h30 à 21h00.

Arrêté n°83/2010**Objet** : Débit de boisson ASA 5 juin**Article 1 :**

L'association « ASA » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Stade d'Arliquet le samedi 5 juin 2010 de 13h30 à 21h00.

Arrêté n°90/2010**Objet** : Tarif dossier de consultation**Article 1 :**

Les dossiers de consultation sous format papier, concernant les travaux de voirie – programme 2010, seront remis aux entreprises contre paiement, par chèque établi au nom du Trésor Public, de la somme de 35,10 € TTC.

Arrêté n°94/2010**Objet** : Débit de boissons - Coopéclan**Article 1 :**

L'association de l'Ecole Maternelle COOPECLAN est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans la cour de l'Ecole Robert Doisneau le vendredi 25 juin 2010 de 16h00 à 00h00.

Arrêté n°95/2010**Objet** : Débit de boisson - Badminton**Article 1 :**

L'association du « Badminton Club » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Centre Sportif du Val de Vienne le samedi 19 juin 2010 de 8h30 à 22h00.

Arrêté n°96/2010**Objet** : Permis de détention de chiens dangereux - CHAMAGNE**Article 1 :**

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CHAMAGNE
- Prénom : Jordan, Gérard
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après
- Adresse : 15 rue de Sadi Carnot
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SANTEVET
- Numéro du contrat : 79-449-639-2507
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30 janvier 2010
- Par : Pascal DELAGE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : KALI
- Race ou type : Rottweiller
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 26 février 2006
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269600761321 implantée le : 03 mai 2006
- Vaccination antirabique effectuée le : 7 janvier 2010 par le Dr Milord
- Evaluation comportementale effectuée le 23 décembre 2009 par le Dr Boutin

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers loklij
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1^{er}.

Arrêté n°97/2010

Objet : Permis de détention de chiens dangereux - REYNAERT

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : REYNAERT
- Prénom : Aurélie, Josée, Monique
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après
- Adresse ou domiciliation : Le Moulin Géry
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF Centre
- Numéro du contrat : 10490099
- Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 décembre 2009
- Par : Pascal DELAGE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : BALL BREAKER
- Race ou type : american staffordshire terrier
- N° de pedigree : LOF3 AME.ST.38031
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 24 octobre 2006
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269600955385 implantée le : 26 décembre 2006
- Vaccination antirabique effectuée le : 27 janvier 2010 par le Dr Poulet
- Evaluation comportementale effectuée le : 2 décembre 2009 par : Dr Poulet

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1^{er}.

Arrêté n° 101/2010

Objet : Débit de boisson – amis d'Arliquet

Article 1 :

Le samedi 20 juin 2009 de 18h00 à 3h00,

L'association « Les Amis d'Arliquet » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans le parc d'Arliquet.

Arrêté n° 108/2010

Objet : Débit de boisson – ALA Marché festif

Article 1 :

L'association « ALA » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories avenue des Grèves du vendredi 2 juillet 2010, 18h00, au samedi 3 juillet 2010, 3h00.

Arrêté n° 109/2010

Objet : Débit de boisson – Les Quar-Ailés 2 juillet

Article 1 :

L'association « Les Quar-Ailés » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Stade d'Arliquet du vendredi 2 juillet 2010 18h00, au samedi 3 juillet 2010 2h00.

Arrêté n°110/2010**Objet** : Débit de boisson – Les Quar-Ailés 2 juillet**Article 1 :**

L'association « Les Quar-Ailés » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au Stade d'Arliquet du samedi 3 juillet 2010 13h00 au dimanche 4 juillet 2010 2h00.

Arrêté n°111/2010**Objet** : Débit de boisson – Entente Gymnique**Article 1 :**

L'association « Entente Gymnique du Val de Vienne » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie au Centre Sportif du Val de Vienne le mardi 29 juin 2010 de 18h00 à 23h30.